

1. *Débitrice*: **Fréquence Laser SA en sursis concordataire**, 1700 Fribourg

2. *Remarques*: Par jugement rendu le 8 juillet 2004, le président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine, à Fribourg, a prononcé ce qui suit:

Le concordat par abandon d'actif proposé par Fréquence Laser SA en sursis concordataire, est homologué.

L'exécution du concordat sera assurée par le commissaire au concordat, M. Patrice Lambelet, BfB Fidam révision, à Lausanne.

Il est pris acte de la composition de la commission des créanciers nommée lors de l'assemblée des créanciers le 14 juin 2004.

Les frais de justice par CHF 2'629.10 (émoluments: CHF 1'800.-; débours: CHF 415.-; frais de publication: CHF 414.10), non compris les honoraires du commissaire et les futurs frais de publication, sont mis à la charge de Fréquence Laser SA. Si la rédaction intégrale du jugement est demandée, les débours seront augmentés des frais supplémentaires de notification.

Le jugement ne sera rédigé que si une partie le requiert dans un délai de dix jours à compter de la notification de ce dispositif. La partie qui entend recourir doit demander la rédaction du jugement. Si la rédaction n'est pas requise, ce dispositif tient lieu de jugement (art. 269 CPC).

Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine
1702 Fribourg

(02359212)